



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Vendredi 20 mars 2026, 18 heures 30 – Foyer des Campagnes

21 conseillers présents : Patricia BERGHE - Anne-Laure BOUDJEMA - Mickaël BRASSEUR - Vincent CLIMENT - Marie-Ange CORBI - Gautier D'HERBOMEZ - Nathalie ESTAMPES - Florence FRAISSE - Anne-Martine GAUTHERON - Patricia GILLARDO - Josianne MAURIN - Christophe MAZZOTTI - Carol PIZZALA - Jean-Louis ROBERT - Richard ROUZET - Caroline ROZENCWAIG-BLANC - Catherine SERRA - Laurent TAMISIER - Didier TONDU - Grégory VANDERSOUEPEL - Adrien VOGEL - **2 pouvoirs** : Alexis BLANC à Carol PIZZALA - Sébastien BONARD à Grégory VANDERSOUEPEL

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 21 conseillers, et annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire remercie les électeurs d'être venus nombreux pour voter, et tous ceux qui ont travaillé avec lui au service du village.

Il remercie également le personnel municipal, dont il souligne le dévouement, et fait part de sa fierté d'avoir été maire pendant 12 ans, et d'avoir réalisé un mandat électoral total de 30 ans.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à la majorité de 20 voix pour et 3 abstentions (Nathalie ESTAMPES, Carol PIZZALA, Caroline ROZENCWAIG-BLANC). Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

1) Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-Louis ROBERT, maire, qui déclare les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Patricia BERGHE est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il passe ensuite la présidence à Anne-Martine GAUTHERON, plus âgée des membres présents du conseil municipal en application de l'article L. 2122-8 du CGCT.

2) Election du Maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Mme GAUTHERON procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie. Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- M. Gautier D'HERBOMEZ
- Mme Anne-Laure BOUDJEMA

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Mme GAUTHERON fait appel aux candidatures pour la fonction de Maire.

Seul Adrien VOGEL candidate.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Chaque conseiller municipal, prend une enveloppe et un bulletin, et exprime son vote dans l'isoloir, puis s'approche de la table de vote à l'appel de son nom, par ordre alphabétique.

Il fait constater à la présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

La présidente le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23.....
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0.....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....5.....
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]18.....
 f. Majorité absolue (la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).....10.....

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VOGEL Adrien	18	dix-huit

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Adrien VOGEL est proclamé maire et est immédiatement installé.

Mme GAUTHERON lui remet l'écharpe de maire.

3) Election des adjoints

Le Maire prend la présidence de la séance, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints :

Préalablement, Monsieur le Maire indique qu'aux termes des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire maximum.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23.....
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....3.....
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....4.....
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]16.....
 f. Majorité absolue (la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).....9.....

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIZZALA Carol	16	seize

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Carol PIZZALA. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- PIZZALA Carol
- MAZZOTTI Christophe
- ROZENCWAIG-BLANC Caroline
- BRASSEUR Mickaël
- GILLARDO Patricia
- VANDERSOUPPEL Grégory

Monsieur le Maire indique également la prochaine nomination de conseillers délégués.

Il remet les écharpes aux adjoints.

4) Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture solennelle de la charte de l'élu local, que chaque conseiller municipal a préalablement reçue par courriel afin d'en prendre connaissance au plus tard le jour de la séance.


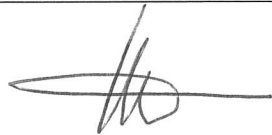


MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Cette question ne fait pas l'objet d'un vote.

Fin de séance de délibérations à 19 h 25

Le Maire, Adrien VOGEL		La secrétaire de séance, Patricia BERGHE	
---------------------------	---	---	---